



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b>  <b>N° 2022/01/0003</b>
---	--

<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Régie intercommunale de l'assainissement	<b>OBJET :</b>  Analyses physico-chimiques et contrôles du fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance 2022-2023-2024-2025 <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.10 - procédures adaptées</b>
--	---

### Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à signer les marchés.

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire « Assainissement » ;

### Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 04 novembre 2021 le site du BOAMP et sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 3 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux analyses physico-chimiques et contrôles du fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance 2022-2023-2024-2025

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par l'établissement Laboratoires des Pyrénées et des Landes - 88 rue des écoles - 64150 LAGOR pour un montant annuel de :

- lot 1 (analyses d'autosurveillance) : 18 026,62 €uros H.T.
- lot 2 (contrôle du fonctionnement) : 8 880,97 €uros H.T.

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 6 janvier 2022

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).